

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D168

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : **Conférences du professeur Henri Joyeux sur l'alimentation et la santé et sur les défenses immunitaires – le samedi 1^{er} octobre 2022 à l'Espace Saint-Exupéry,**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la convention ci-annexée établie entre et la Ville de Marignane et l'association « Familles, Santé, Prévention »

Considérant que la prestation proposée s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la ville

DÉCIDE :

De signer une convention avec l'**association « Familles, Santé, Prévention »** portant sur deux conférences, l'une sur l'alimentation et la santé, l'autre sur les défenses immunitaires, qui auront lieu dans la salle polyvalente de l'espace Saint-Exupéry le samedi 1^{er} octobre 2022 à 11H et à 15H.

- De dire que l'association versera à la commune la redevance qui sera établie contradictoirement entre elle et le régisseur de recettes de l'Espace Saint-Exupéry, sur la base d'un bordereau récapitulatif des recettes.

- De dire que le taux appliqué pour ces conférences, établi conformément à l'importance et à la notoriété du conférencier, sera de 4 % des recettes nettes perçues par l'association « Familles, Santé, Prévention »

Fait à Marignane, le 29 SEP. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

